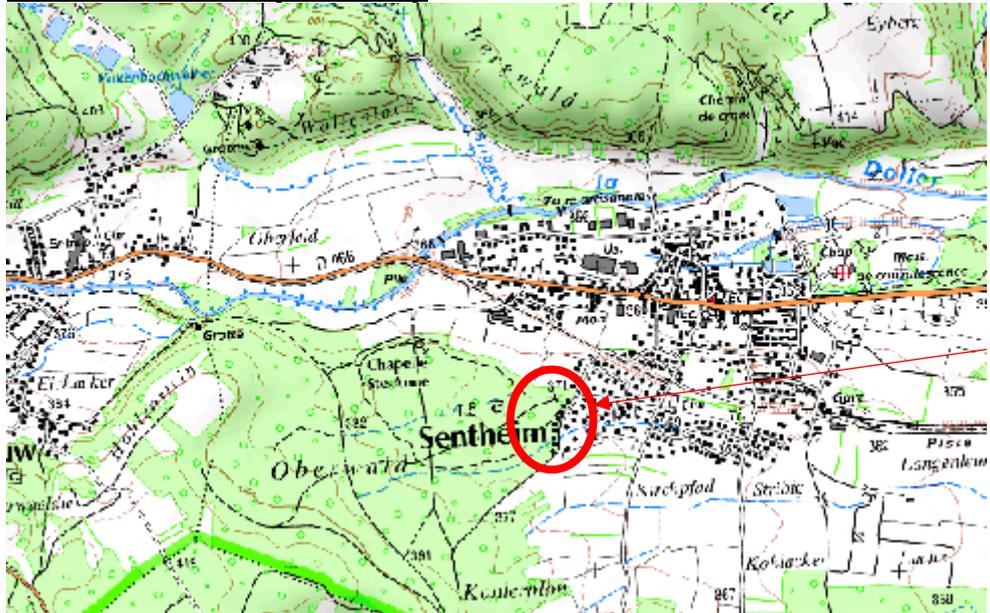
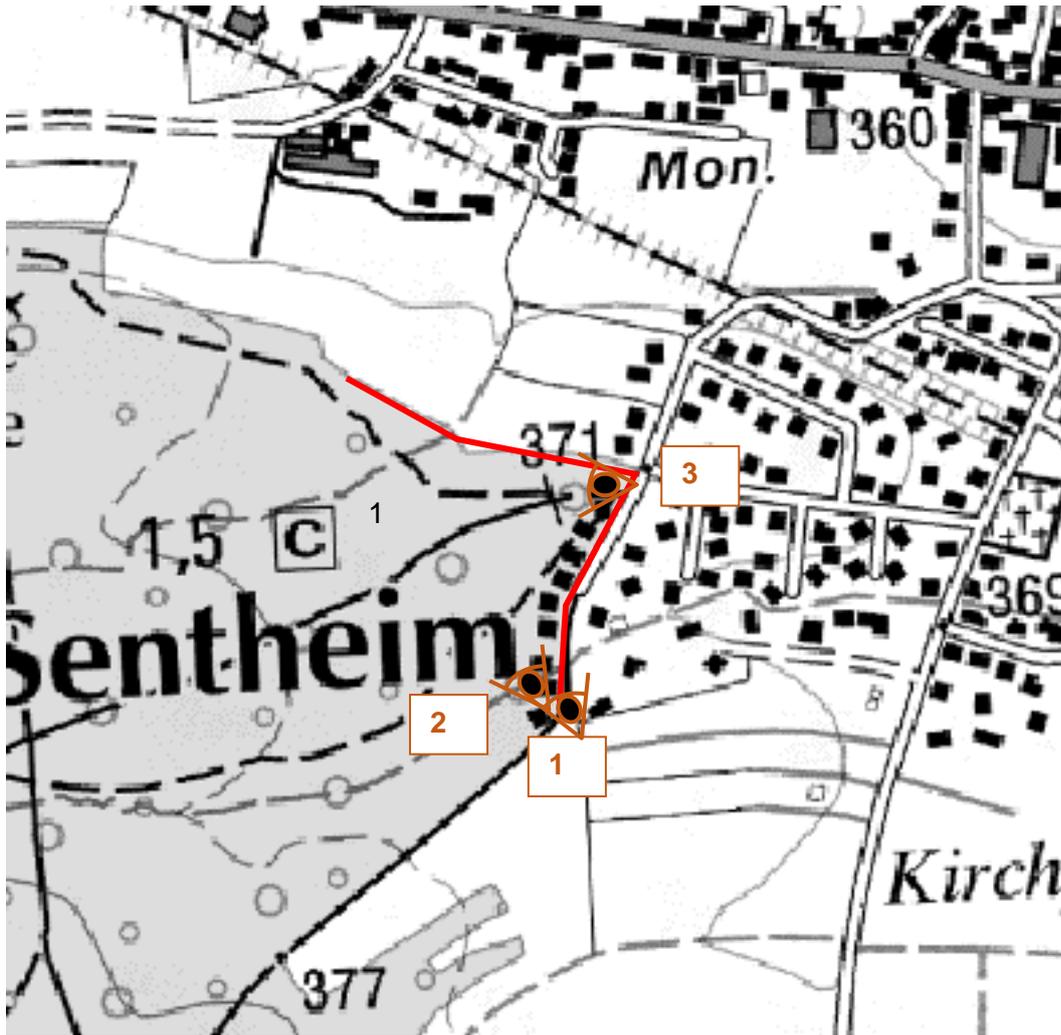


ANNEXE 2 et 3 : Un plan de situation et 3 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain

Plan de situation (1/25 000)



Localisation du projet





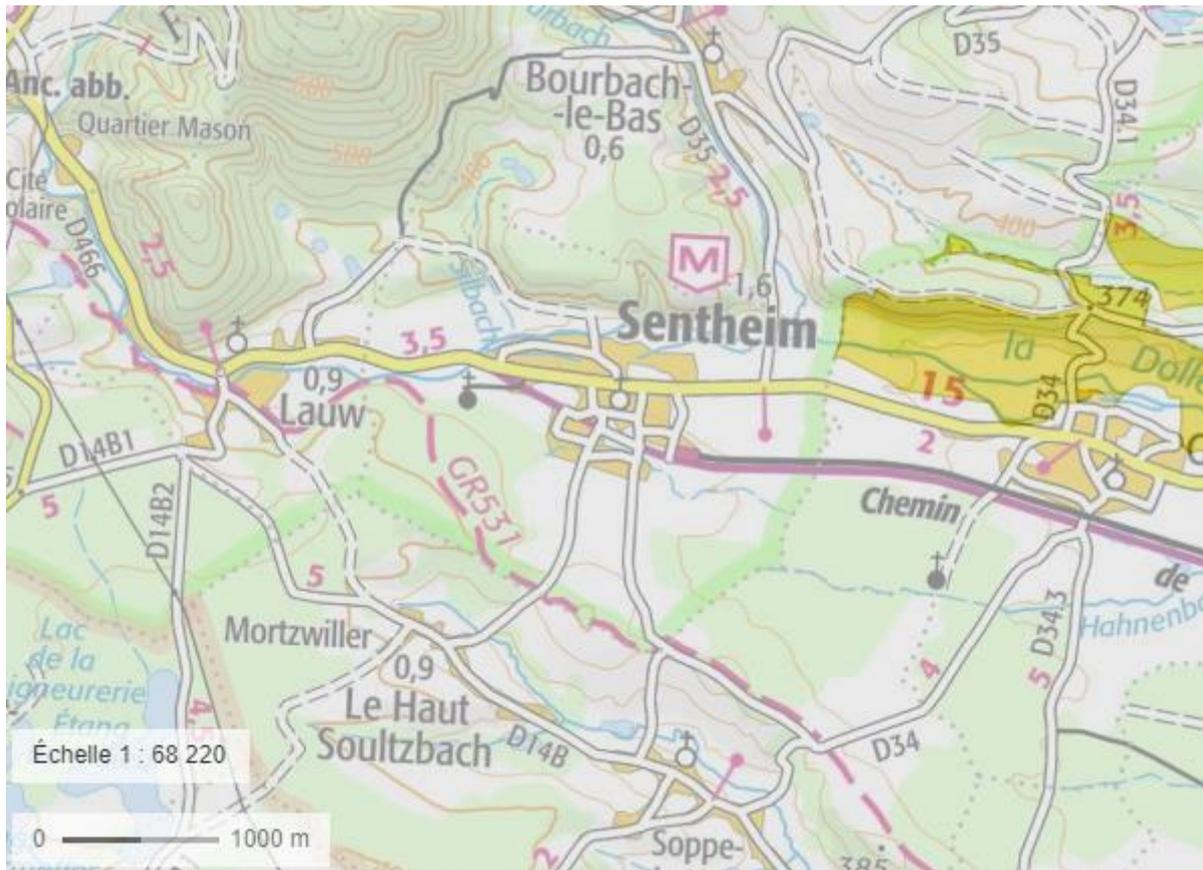
3



ANNEXE 5 : Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;



ANNEXE 6 : Carte NATURA 2000



L'aménagement ne situe pas dans une zone NATURA 2000. Il est à environ 2 km d'une zone spéciale de conservation Vallée de la Doller (FR 4201810). Cette zone NATURA 2000 a son importance pour sa population de Castor d'Europe et constitue une voie de passage majeur pour les oiseaux migrateurs.